

LES PLANTES INVASIVES

Qu'est-ce qu'une plante exotique invasive ?

Une plante exotique invasive est une plante qui se retrouve en dehors de son aire de répartition naturelle car elle a été introduite de façon volontaire ou non par des facteurs liés aux activités humaines. Sa prolifération dans des milieux naturels ou semi-naturels provoque, ou est susceptible de provoquer, des nuisances pour la santé ainsi que pour l'écosystème dans lequel elle a été introduite.

Les principales caractéristiques des plantes exotiques invasives :

- ▶ **Un développement rapide** : elles sont très compétitives par rapport aux plantes indigènes ;
- ▶ **Très peu de parasites ou de consommateurs sont connus** dans les régions infestées, ce qui rend leur prolifération encore plus rapide ;
- ▶ Une **préférence pour les milieux perturbés**.

Comment agissent les plantes exotiques invasives ?

Certaines plantes invasives peuvent :

- libérer des **substances chimiques qui limitent le développement des autres plantes**.
- **bouturer** très facilement à partir d'un morceau de tige.
- libérer une grande quantité de **graines**.

Les plantes invasives sont opportunistes et ont des capacités de développement élevées. De ce fait, elles constituent une concurrence forte pour la végétation autochtone qui peut disparaître dans les cas extrêmes.

Recensement des dommages causés par ces plantes :

▶ Réduction de la biodiversité :

Les plantes invasives s'installent au début dans les zones perturbées : au bord des routes, dans les zones incendiées, polluées, déboisées, puis elles gagnent ensuite les zones naturelles où elles concurrencent les espèces indigènes.

La colonisation de ces milieux par les plantes invasives entraîne souvent une diminution de la richesse de l'écosystème: ces plantes perturbent l'alimentation, le déplacement et la reproduction des espèces autochtones.

▶ Perturbation des activités humaines :

Pêche, navigation, agriculture ...

Les plantes invasives forment parfois des zones denses et impénétrables, ce qui limite l'accès à certains endroits comme les berges. Elles peuvent perturber l'écoulement des eaux, les activités de pêche et de navigation.

▶ Impacts paysagers :

Uniformisation du paysage, recouvrement de plans d'eau, modification des berges, certaines espèces en favorisent l'érosion.

▶ Impact sur la santé :

Il peut exister des risques d'allergie due au pollen, de brûlures par contact cutané avec certaines substances produites par les plantes et de coupures par les feuilles.

Quelques chiffres ...

▶ À l'échelle mondiale, le développement des espèces invasives est sans doute la **2ème cause de perte de biodiversité** après la fragmentation et la destruction des habitats.

▶ Le **coût généré** par la lutte contre ces espèces sera **doublé** tous les ans si aucune action n'est menée.

▶ En Angleterre, des terrains constructibles envahis par la renouée ont perdu **jusqu'à 40%** de leur valeur.

▶ En France, dans le Marais Poitevin, la gestion de la Jussie a coûté **662 000 € en 3 ans**.

Ces plantes exogènes invasives au pouvoir colonisateur redoutable

▶ Renouée du Japon :

Un seul fragment de tige ou de rhizome lui permet de s'installer sur un site. Peut coloniser de grandes surfaces : rhizomes très développés (de 7 à 10 m de long).

▶ Les inflorescences de **l'herbe de la pampa** : nombreuses graines très volatiles, transportées par le vent sur de très longues distances.

▶ Les graines du **laurier-palme** : facilement disséminées par les oiseaux et disposent d'un pouvoir germinatif élevé.



Buddleia du père David
ou arbre à papillons (Source : LTC)



Herbe de la pampa (source : LTC)



Renouée du Japon (source : LTC)

Liste des plantes invasives présentes sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté

En décembre 2007, le Conservatoire Botanique National de Brest a dressé une liste des plantes invasives présentes en Bretagne. Les différentes espèces ont ensuite été réparties suivant 3 catégories :

► **Invasive avérée** : Plante non indigène montrant actuellement un caractère invasif avéré dans le territoire considéré, c'est-à-dire ayant une dynamique d'extension rapide dans son territoire d'introduction et formant localement des populations denses et bien installées, du fait d'une reproduction sexuée ou d'une multiplication végétative intense.

► **Invasive potentielle** : Plante non indigène ne présentant pas actuellement de caractère invasif avéré dans le territoire considéré mais dont la dynamique (par reproduction sexuée ou végétative), à l'intérieur de ce territoire et/ou dans les régions limitrophes ou climatiquement proches est telle qu'il existe un risque de la voir devenir à plus ou moins long terme une invasive avérée.

► **À surveiller** : Dans les milieux naturels ou semi-naturels, une plante à surveiller est une plante non indigène ne présentant actuellement pas (ou plus) de caractère invasif avéré dans le territoire considéré mais dont la possibilité de développer un caractère invasif (par reproduction sexuée ou végétative), n'est pas totalement écartée.

Actions déjà menées sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté

L'Association Vallée du Léguer, mandatée par le Comité de bassin versant du Léguer, a mené des actions de fauche et de contrôles sur la Renouée du Japon et la Balsamine.

En savoir plus : <http://www.riviere-du-leguer.com/>

En résumé : les bons réflexes

► Si vous pensez avoir localisé un site colonisé par l'une de ces espèces vous avez la possibilité de faire avancer l'état des connaissances en **remplissant une fiche d'inventaire** ([cliquez ici](#)).

► Ne plantez plus de plantes invasives dans votre jardin et si ces dernières colonisent naturellement votre propriété détruisez-les en prenant les précautions nécessaires.

► Utilisez les **déchèteries** pour vos déchets d'aquarium et déchets verts qui ne doivent en aucun cas être jetés en milieu naturel.

► Taillez les massifs de plantes invasives au début de leur floraison, cela évitera ainsi une dissémination des graines.

► Pour supprimer à long terme les plantes invasives et éviter de nouvelles colonisations, il est conseillé de planter des essences locales : prunellier, fusain d'Europe, chêne vert, aubépine monogyne, noisetier, if, saule, ...

► **N'appliquez pas** les techniques de compostages aux déchets engendrés par la taille ou l'arrachage des plantes invasives. **Préférez** le séchage et l'incinération (réalisée dans une déchèterie pour des grandes quantités). Elle peut être réalisée sur place mais doit **respecter les modalités de gestion de la pratique du brûlage à l'air libre des déchets verts** (circulaire du 18 novembre 2011).

► **Nettoyer les outils** après utilisation pour limiter une propagation involontaire.

► **Ne pas employer de pesticides** près des sources d'eau.

► Il est important de limiter les échanges commerciaux de ces plantes.

Quelques liens et documentations

Sites internet :

- [Conservatoire botanique national de Brest](#) :
- [Observatoire de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne](#) :
- [Commission suisse pour la conservation des plantes sauvages CPS](#)
- [AlterIAS, des alternatives aux plantes invasives](#)
- [Parc naturel des Caps et Marais d'Opale](#)

Ouvrages :

- E. QUERE et al. (Conservatoire botanique national de Brest) : 'Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne', juillet 2011.
- S. MULLER : 'Plantes invasives en France', avril 2006.

Géo-localisation des plantes invasives sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté

L'objectif de notre démarche est de constituer une carte et un inventaire qui préciseront la localisation des différentes stations de plantes invasives. A partir de cette carte et de la description des différentes stations, nous pourrons observer l'évolution de ces espèces sur des localités précises, ainsi que leur répartition à l'échelle du **territoire de Lannion-Trégor Communauté**.

Si vous avez découvert un site colonisé par une plante invasive, il est possible de nous le signaler en remplissant une fiche d'inventaire. 2 options sont à votre disposition :

► **par format papier** : vous trouverez la **fiche d'inventaire** [ici](#).

Un guide d'utilisation est également à votre disposition pour vous permettre de remplir les documents.

02 96 05 09 00 Renseignements : STANDARD ACCUEIL